

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

PIERREVILLE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT
NANCY

Séance du 3 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire
Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Aline SAINT-AYES – Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN - – Céline GRADOS

DATE DE LA CONVOCATION

27/05/2024

DATE D’AFFICHAGE

5/6/2024

Absent : Sophie PINOT – Stéphane PEULTIER donne procuration à Thierry WEYER – Paulette BALTHAZARD donne procuration à Béatrice TRIDON David GUIGUES donne procuration à Aline SAINT-AYES

A été nommée secrétaire : Aline SAINT-AYES

Les élus valident à l'unanimité le compte rendu du 15 avril 2024

2024-0015) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

SUPPRESSION DCM TAXE SUR LES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Le maire informe de la mise en place de la délibération du 15 septembre 2011 concernant la mise en place de la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles.

Le maire propose d'abroger cette délibération, car aucun terrain n'étant concerné par cette taxe. Le conseil municipal de la commune n'a pas souhaité ouvrir de zone 1 A.U. du PLUI.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Accepte d'abroger la délibération du 15 septembre 2011 sur la taxe sur les terrains devenus constructibles.

2024-0016) 5 INSTITUTIONS ET VIE PLITIQUE

5.7 Intercommunalité

VALIDATION DES STATUTS DE LA CCMM NOUVELLE ADRESSE

Le maire expose au conseil que la localisation du siège de la communauté de communes relève obligatoirement des statuts communautaires. A la suite de l'installation des services communautaires dans leurs nouveaux locaux, il convient de mettre en conformité les statuts.

Le maire invite le conseil à ratifier la modification libellée comme suit :

« Article 2 »

Le siège de la communauté de communes est fixé au 712, rue Nicolas Cugnot à Neuves-Maisons. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Moselle et Madon

A savoir : nouvelle adresse 712, rue Nicolas Cugnot à Neuves-Maisons.

2024-0017) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Le maire expose au conseil que la commune souhaite dissimuler ses réseaux secs en plusieurs tranches, sans coordination avec d'autres lots

Le périmètre global de l'opération est représenté en vert sur le plan ci-dessous.

Le budget alloué annuellement est d'environ 50 000 € HT.

- Les études seront lancées au 2024, avec une réalisation des travaux en 2025

- Il n'y aura pas de travaux d'enfouissement des lignes au niveau de voie ferrée, car les démarches avec la SNCF sont longues et la réalisation coûteuse. De plus, le poteau existant au 5 place de la gare tenant l'arrêt, il ne sera pas nécessaire de le remplacer.

La commune ne souhaite pas réaliser de travaux de dissimulation de réseaux sur la rue des Pâquis, mais souhaite tout de même enfouir les réseaux sur la traversée de la Petite rue.

Afin d'éviter un forage dirigé ou un fonçage en dessous du ruisseau, voir l'implantation d'un poteau le long de la route, ci-dessous une proposition de travaux au 2 place de la gare - Parcelle 101

Le réseau d'éclairage public traversant la Petite Rue au niveau du chemin sur la Fontaine sera déposé.

L'éclairage public sera repris soit depuis un bâtiment communal du chemin, soit les luminaires existants seront remplacés par des luminaires solaires.

Le branchement de l'Eglise sera repris en aérien depuis la rue des Pâquis si Enedis donne son accord.

Les luminaires sur poteaux seront déposés et reposés sur les mâts nouvellement implantés. En cas de nouveaux points lumineux,

Ci-dessous, une proposition de travaux pour les deux premières tranches :

- Tranche 1 en vert : (plan A) : Dégagement de l'entrée du village
- Tranche 2 en magenta (plan B) : Dégagement de la salle communale et fin du réseau de distribution venant du poste « VILLAGE PIERREVILLE »

Des travaux de réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes sont prévus sur les parcelles 218 et 47, entourées en rouge sur le plan ci-dessous. (plan B)

Il serait préférable à ne pas engager de travaux aux abords de ces parcelles avant de prendre connaissance du projet retenu.

Une coordination serait donc à prévoir avec les travaux de réhabilitation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Accepte de lancer les études pour une réalisation des travaux en 2025.

Donne tout pouvoir au maire pour lancer les études.

2024-0018) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

MAPA LANCEMENT DE LA RENOVATION DE L'EX FERME LAMBERT

Vu la délibération du 08 avril 2024, retenant le cabinet le cabinet studio Lada pour réaliser l'étude de faisabilité.

Vu l'avis positif de la cellule d'appui à la reconquête du foncier et du bâti rural, présidé par Monsieur le secrétaire général Julien LEGOFF.

Vu l'estimation du montant global des travaux s'élevant à 2 500 000 HT, estimatif pour la réalisation d'une MAM (maison d'assistants maternelles), 4 logements seniors, une maison médicale sur deux étages, les liaisons de circulations verticale et palier d'étage, une mairie et une salle polyvalente et les VRD et extérieurs.

Le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de phaser ces travaux en deux tranches.

Il propose de réaliser en phase 1 : l'ensemble des travaux se trouvant sur les parcelles AB 47 et 48 à savoir MAM, 4 appartements seniors, la maison médicale (médecins et plateau de kinésithérapeutes) ; les circulations piétonnes verticales et paliers d'étages ainsi que les VRD et aménagement extérieurs pour un montant de 1 550 000€ HT.

La réalisation de la phase 2 : mairie et salle culturelle interviendra ultérieurement l'acquisition des parcelles AB 218,219 et 221 n'étant encore pas sécuriser.

La commune devra passer par un marché de procédure adaptée : MAPA au vu du montant des travaux s'élevant à 1 550 000 euros HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Accepte de réaliser le projet en 2 phases

Donne tout pouvoir au maire pour lancer la MAPA concernant un montant de travaux estimé 1 550 000 euros HT.

2024-0019) 7 FINANCES LOCALES**7.10 Divers****REGLEMENT ET TARIF DE LA SALLE COMMUNALE**

Le maire expose au conseil que suite à la réfection de la salle communale et l'achat du nouveau mobilier et de la nouvelle vaisselle

Il y a lieu de modifier le tarif et règlement ; celui sera appliqué dès réception du cachet du control de légalité

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Accepte d'appliquer le tarif suivant :

- Week-end 170€ (Samedi et Dimanche)
- Vaisselle 30€
- Location mercredi après-midi pour des anniversaires des enfants du village de -12 ans : 10€

- Accepte de modifier le règlement

Donne tout pouvoir au maire

Le maire
Thierry WEYER

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le **lundi 3 juin 2024 à 20h30** dans la salle du conseil municipal

Ordre du jour :**Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 15 avril 2024**

1. Suppression de la délibération de la taxe sur les terrains constructibles
2. Validation des statuts de la CCMM- nouvelle adresse
3. Enfouissement des réseaux
4. MAPA lancement de la rénovation de l'ex ferme Lambert
5. Règlement de la salle communale + tarif
6. Questions diverses